PROCÈS-VERBAL N°02
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 17 septembre 2026

Présent(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio), Marcel DELEON, Frédéric ROCHER et Gérard QUINQUIS

Excusé(s) : Hubert MOREL et Guillaume DEM

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (d56.terrains@footbretagne.org) et Albert ROUSSEAU (d35.terrains@footbretagne.org)
Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (d35.terrains@footbretagne.org)
Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 20/10/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 13/10/2026

Le PV N°1 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

DISTRICT FINISTERE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BREST - GYMNASE DE PEN AR STREAT - NNI 290199901

Cette installation n’a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 26/02/2011
- Rapport de visite du 07/09/2026 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu’au 17/09/2036.

GUIPAVAS - Complexe Sportif Sica 1 - NNI 290750501

Cette installation n’a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 PSH et des documents transmis :

- Rapport de visite du 01/09/2026 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononcera le classement de cette installation en Niveau T4 PSH jusqu'au 17/09/2036.

PLOUGUERNEAU - SALLE JEAN TANGUY - NNI 291959901

Cette installation n’a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 07/01/2026
- Rapport de visite du 17/05/2026 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu’au 17/09/2036.

PLOUGUERNEAU - SALLE OWEN MORVAN - NNI 291959902

Cette installation n’a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 12/03/2024
- Rapport de visite du 17/05/2026 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu’au 17/09/2036.

ST PABU - SALLE OMNISPORTS - NNI 292579901

Cette installation n’a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 07/01/2025
- Rapport de visite du 04/09/2026 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse, de coupe et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu’au 17/09/2036.

1.2 Confirmation de classement

BOURG BLANC - Stade Du Touroussel 3 - NNI 290150103

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 24/08/2026 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d’une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l’aire de jeu est obligatoire. »**

  Recouvrir la dalle de béton des bancs de touche par un revêtement synthétique fixe de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d’une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d’assurer l’équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les**

contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "

La suppression des plaques de béton au pied de chaque but permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

  Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

GUIPAVAS - STADE ABBÉ KERVEILLANT - NNI 290750301

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Frédéric RAYMOND, Président CRTIS, accompagné de photos permettant la levée de la non conformité majeure prononcée le 12/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 17/09/2036.

GUIPAVAS - Stade Charles Bronec - NNI 290750403

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN suite au changement du revêtement synthétique et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/10/2023
- Rapport de visite du 07/09/2026 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononcera le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2036 sous réserve de la réception des tests in-situ initiaux avant le 17/03/2027.

GUIPAVAS - Stade Guy Tranvouez - NNI 290750404

Cette installation était référencée en Niveau A8 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 07/09/2026 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 SYN jusqu'au 17/09/2036.

LA ROCHE MAURICE - STADE KERGUINOU 1 - NNI 292370101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 26/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/01/2017
- Rapport de visite du 29/06/2026 effectué par M. Jean Yves LE DROFF, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

  Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

  Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure et de la non-conformité mineure correspondant à la main courante, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité majeure levée, l'installation sera classée en Niveau T5 PN en raison d'une superficie des vestiaires joueurs inférieure à 20 m².

LA ROCHE MAURICE - STADE KERGUINOU 2 - NNI 292370102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/10/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 29/06/2026 effectué par M. Jean Yves LE DROFF, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

  Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 17/09/2036.

LANDEDA - STADE DU DOCTEUR MORVAN - NNI 291010101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/06/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/08/2026
- Rapport de visite du 14/08/2026 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse, des vestiaires et de coupe

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in-situ initiaux, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN Prov jusqu'au 17/03/2027.

PLOUGUIN - Stade Jo Thomas 2 - NNI 291960102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/12/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/08/2026
- Rapport de visite du 14/08/2026 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononcera le classement de cette installation en Niveau T6 SYN Prov jusqu'au 17/07/2036 sous réserve de la réception des tests in-situ initiaux

avant le 17/03/2027.

PLOUHINEC - STADE ROBERT NORMAND N°2 - NNI 291970102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 17/09/2036.

PONT AVEN - STADE HENRI SINQUIN - NNI 292170101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du club FC AVEN BELON (582137) accompagné de photos permettant la levée de la non conformité majeure prononcée le 30/05/2024.

Elle confirme les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

  Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2036 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure concernant la main courante avant le 17/03/2027. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 17/03/2027.

PORSPODER - STADE DES DUNES - NNI 292210101

Cette installation était référencée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation ainsi que sa mise en inactivité. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

QUIMPER - STADE CREACH GWEN 2 - NNI 292320402

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 16/12/2015
- Tests in-situ du 13/10/2025
- Rapport de visite du 07/09/2026 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 17/03/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

BANNALEC - Stade Jean Le Bourhis 2 - NNI 290040102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/09/2030.

La C.R.T.I.S. décide d'affecter les vestiaires joueurs et arbitre de l'installation STADE JEAN LE BOURHIS 3 sur l'installation STADE JEAN LE BOURHIS 2.

Au regard de cette modification, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2030.

BREST - COMPLEXE SPORTIF DE PROVENCE - NNI 290191701

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/12/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. SAHIYOU, arbitre de la rencontre du 1er Tour de Coupe de France Crédit Agricole BREST BERGOT PL - BREST QUELIVERZAN AS ainsi que des photos montrant le décollement du tapis synthétique.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

BREST - COMPLEXE SPORTIF GRAND SPERNOT 2 - NNI 290191302

Cette installation était référencée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

BREST - COMPLEXE SPORTIF GRAND SPERNOT 4 - NNI 290191304

Cette installation était référencée en Niveau A8 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

BREST - Stade De Keredern - NNI 290192201

Cette installation était référencée en Niveau A5 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

BREST - Stade Raymond Chapel 2 - NNI 290190402

Cette installation était référencée en Niveau A8 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

LANDERNEAU - Stade Du Calvaire N°2 - NNI 291030102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (SYN vers SYN) avec pour objectif le maintien de niveau de classement en T5, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 17/09/2026
- Plans de masse, des vestiaires, de coupes et de la tribune

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils**

sont en position repliée.
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour les niveaux T5 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**

La C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions règlementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

LANDERNEAU - Stade René Bourhis 3 - NNI 291030203

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse synthétique afin de postuler à un niveau de classement A8 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de masse, de coupe, de l'aire de jeu, des vestiaires et du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un terrain en pelouse synthétique afin de postuler à un niveau de classement A8 SYN.

PLOUGUERNEAU - COMPLEXE SPORTIF KROAZ KENAN 3 - NNI 291950103

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de coupe, de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T6 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.**
- **Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)**
- **La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).**

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures … devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PLOUGUERNEAU - COMPLEXE SPORTIF KROAZ KENAN 3 - NNI 291950103

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 101 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,37
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,55

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 17/09/2030.

PLOUHINEC - STADE ROBERT NORMAND N°2 - NNI 291970102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 110 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,22
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,41

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 17/09/2030.

QUIMPER - STADE CREACH GWEN 2 - NNI 292320402

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 147 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,26
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,44

Au regard des éléments transmis et en raison d'un éclairement moyen horizontal inférieur à 150 Lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 17/09/2028.

2.2 Confirmation de classement

BOHARS - STADE MATHIEU PELLEN - NNI 290110101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 209 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,45
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,66

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 17/09/2028.

BREST - STADE DE MÉNEZ PAUL 1 - NNI 290190201

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 08/11/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 221 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,72
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,81

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 17/09/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ST THOIS - STADE MUNICIPAL - NNI 292670101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 16/07/2026 :
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 103 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,38
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,56

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

KERMARIA SULARD - Salle Multi Activités - NNI 220909901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 09/01/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 04/06/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 09/07/2036.

1.2 Confirmation de classement

DUAULT - STADE MUNICIPAL - NNI 220520101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagnée d'une photo permettant la levée de la non conformité majeure prononcée le 11/06/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 17/09/2036.

LANGUEUX - Stade Des Grèves 1 - NNI 221060201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée en partie des non conformités majeures prononcées le 08/01/2026.

Elle confirme la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

  Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PABU - COMPLEXE SPORTIF AKADEMI EAG 3 - NNI 221610403

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu’au 29/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/11/2016
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu’au 17/09/2036.

PABU - COMPLEXE SPORTIF AKADEMI EAG 4 - NNI 221610404

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu’au 29/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/11/2016
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis et en raison d'une zone de sécurité augmentée inférieure à 6 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu’au 17/09/2036.

PAIMPOL - STADE DE PENVERN - NNI 221620301

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu’au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 06/11/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 17/09/2036.

PLELAN LE PETIT - STADE DU MOULIN NEUF 1 - NNI 221800101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu’au 23/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/05/2016
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu’au 17/09/2036.

PLELAN LE PETIT - STADE DU MOULIN NEUF 2 - NNI 221800102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu’au 01/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/11/2016
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

  Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

  Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité majeure levée et en raison d'une largeur de l'aire de jeu inférieure à 60 m, l'installation sera classée en Niveau T6 PN.

ST BRIEUC - STADE CHÂTEAU BILLY 2 - NNI 222780202

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ périodiques du 13/07/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 06/09/2034.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT ILLE ET VILAINE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

BOURG DES COMPTES - STADE DES NOËS 1 - NNI 350330101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/10/2015
- Plans de masse, des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2036.

BOURG DES COMPTES - STADE DES NOËS 2 - NNI 350330102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/10/2015
- Plans de l'aire de jeu et cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 17/09/2036.

CREVIN - STADE ANDRÉ JOLIVEL 1 - NNI 350900101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 01/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/1996
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 17/09/2036.

CREVIN - STADE ANDRÉ JOLIVEL 2 - NNI 350900102

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 01/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/1996
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 S jusqu’au 17/09/2036.

FOUGERES - STADE JO BUREL - NNI 351150203

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu’au 11/09/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu’au 11/09/2035.

GUIGNEN - Stade Municipal 1 - NNI 351270101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu’au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu’au 17/09/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 17/03/2027.

GUIGNEN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 351270102

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu’au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 S et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu’au 17/09/2036.

GUIGNEN - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 351270103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu’au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 17/09/2036.

IRODOUER - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 351350101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu’au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2021
- Plans de l'aire de jeu, cadastral et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu’au 17/09/2036.

LANDEAN - STADE VERT BUISSON 1 - NNI 351420101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/01/2026
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu’au 17/09/2036.

NOUVOITOU - Stade Joseph Brossault 1 - NNI 352040101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu’au 12/05/2036.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu’au 12/05/2036.

PIPRIAC - STADE LE CLOS 1 - NNI 352190101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu’au 22/06/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/07/1998
- Plans de masse, des vestiaires et de la tribune

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu’au 17/09/2036.

PIPRIAC - STADE LE CLOS 2 - NNI 352190102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 17/09/2036.

PIPRIAC - STADE LE CLOS 3 - NNI 352190103

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 17/09/2036.

RENNES - STADE ANDRÉ FRESNAIS 1 - NNI 352381701

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 10/10/2017
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2036 sous réserve de la réception des tests in-situ avant le 17/03/2027.

RENNES - STADE DES GAYEULLES 1 - NNI 352382001

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/12/2006
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/08/2035 sous réserve de la réception des tests in-situ avant le 17/03/2027.

RENNES - STADE PAUL LAFARGUE 1 - NNI 352382301

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 07/12/2015
- Plans de masse, des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 17/09/2036.

RENNES - STADE PAUL LAFARGUE 2 - NNI 352382302

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 07/12/2015
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2035 sous réserve de la réception des tests in-situ périodiques avant le 17/03/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

BAZOUGES LA PEROUSE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 350190101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/09/1996
- Plans de masse, cadastral et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononcera le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 23/08/2036 sous réserve de la réception des tests in-situ initiaux avant le 17/03/2027.

DINARD - STADE PAUL AUDRIN 1 - NNI 350930101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/07/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/06/2036.

LA BOUEXIERE - Stade Andre Blandin 2 - NNI 350310102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu’au 08/02/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/01/2024
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu’au 17/09/2036.

RENNES - STADE ANDRÉ FRESNAIS 3 - NNI 352381703

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu’au 01/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu’au 17/09/2036.

RENNES - STADE DES GAYEULLES 2 - NNI 352382002

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/12/2006
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison de l'absence des bancs de touche joueurs ainsi que de la présence d'une main courante uniquement côté vestiaires, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu’au 17/09/2036.

RENNES - STADE PAUL LAFARGUE 3 - NNI 352382303

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

ST GERMAIN EN COGLES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 352730101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu’au 15/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/08/2021
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu’au 17/09/2036.

THORIGNE FOUILLARD - COMPLEXE SPORTIF DES LONGRAIS 2 - NNI 353340102

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu’au 30/11/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison de l'absence de vestiaires joueurs et arbitre, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 17/09/2036.

THORIGNE FOUILLARD - COMPLEXE SPORTIF DES LONGRAIS 3 - NNI 353340103

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu’au 01/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/09/2026
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2036.

1.4 Avis préalable

ORGERES - STADE AMAND CUPIF 1 - NNI 352080101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d’avis préalable pour un projet de réfection du terrain en pelouse naturelle qui comprend la mise en place d'un système de drainage et d'arrosage automatique afin de conserver un niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d’intention
- Plans de masse, de drainage et d'arrosage

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de réfection du terrain en pelouse naturelle qui comprend la mise en place d'un système de drainage et d'arrosage automatique afin de conserver un niveau de classement T5 PN.

1.5 Affaires diverses

FOUGERES - STADE JACQUES DULONG 1 - NNI 351150201

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

FOUGERES - STADE JACQUES DULONG 1 - NNI 351150201

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de nom de l'installation " COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 1 " par " STADE JACQUES DULONG 1 ".

Au regard de cette information, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 1 " par " STADE JACQUES DULONG 1 ".

FOUGERES - STADE JACQUES DULONG 2 - NNI 351150202

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de nom de l'installation " COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 2 " par " STADE JACQUES DULONG 2 ".

Au regard de cette information, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 2 " par " STADE JACQUES DULONG 2 ".

FOUGERES - STADE JACQUES DULONG 2 - NNI 351150202

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

GUIGNEN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 351270102

L’éclairage de cette installation n’a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d’éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 92 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,35
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,56

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l’éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu’au 17/09/2030.

2.2 Confirmation de classement

RENNES - STADE EDUARDO CAMAVINGA - NNI 352380301

L’éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu’au 12/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d’éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 240 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,54
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l’éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu’au 17/09/2028.

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT MORBIHAN

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

LE GUERNO - STADE MUNICIPAL - NNI 560770101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 12/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2036.

NIVILLAC - Stade De La Croix Jacques 1 - NNI 561470101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 11/06/2026.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une superficie des vestiaires joueurs inférieure à 20 m², la C.R.T.I.S. prononcera le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 17/03/2027.

NIVILLAC - Stade De la Croix Jacques 2 - NNI 561470102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 11/06/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononcera le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 17/03/2027.

PEAULE - Complexe Sportif P. Penuizic 1 - NNI 561530101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/11/2025
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

  Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2036 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure correspondant à la main courante avant le 17/03/2027.

PEAULE - Complexe Sportif P. Penuizic 2 - NNI 561530102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/11/2025
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

  Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

  Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure et de la non-conformité mineure correspondant à la main courante, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PEAULE - Complexe Sportif P. Penuizic 3 - NNI 561530103

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

  Diminuer la largeur et la longueur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche / ligne de but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

TREAL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 562530101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/11/2025
- Plans de masse, cadastral et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est**

obligatoire. »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

  Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité majeure levée, l'installation sera classée en Niveau T6 PN en raison de la longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m.

VAL D OUST - Stade Municipal De La Chapelle Caro - NNI 561970201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 12/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

PORCARO - Stade Joseph Thommerot - NNI 561800101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 12/09/2024.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 17/09/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

SENE - STADE ALPHONSE LE DERF 1 - NNI 562430101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 20/07/2026 :
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 291 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,61
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses